

MYSTORY FORMATION

LIVRET D'ACCUEIL

Bienvenue !



MYSTORY

mystoryformation.fr

TOUT D'ABORD,

Merci

**DE NOUS ACCORDER
VOTRE CONFIANCE !**

MYSTORY est fier de vous accompagner dans le cadre de votre projet de formation.

Ce livret d'accueil vous permet de connaître les informations pratiques sur notre centre de formation et vos obligations en tant qu'apprenant pour suivre votre formation dans les meilleures conditions.

Nous mettons tout en œuvre pour que votre formation corresponde à vos attentes et vous donne entière satisfaction.

Nous vous souhaitons une très bonne formation !

L'Équipe



MYSTORY

NOTRE HISTOIRE

depuis 2022

MYSTORY est devenu un acteur majeur dans le domaine de la formation pour adultes grâce à une méthode basée sur l'humain et l'écoute. Nous proposons des cours adaptés aux attentes professionnelles ainsi qu'aux besoins des particuliers. Pour vous perfectionner dans une langue, MYSTORY vous propose un large catalogue de formations sur mesure et personnalisées.

NOS MISSIONS

Le Centre de Formation MYSTORY est un établissement d'excellence, dédié à l'enseignement du français, du français langue étrangère et de l'anglais. Nous nous engageons à offrir une éducation de qualité supérieure, adaptée aux besoins de chaque apprenant.

Notre mission est de **promouvoir l'apprentissage des langues** en proposant des programmes innovants et personnalisés qui facilitent la maîtrise des compétences linguistiques essentielles. Grâce à notre partenariat de confiance avec le Français des Affaires, nous sommes également un centre officiel d'examen TEF, offrant à nos étudiants la possibilité de certifier leur niveau de français et d'ouvrir de nouvelles opportunités professionnelles et académiques.

Rejoindre le Centre de Formation MYSTORY, c'est choisir un parcours d'apprentissage **dynamique** et **enrichissant**, encadré par une équipe d'experts passionnés par l'enseignement des langues. Nous vous accompagnons dans votre progression et vous aidons à atteindre vos objectifs linguistiques avec succès.

NOS CERTIFICATIONS ET PARTENARIATS



Certification Le Robert

Maîtrise du français en milieu professionnel



Certification Communiquer en français dans un contexte professionnel

(LEVELTEL FLE - RS6427)

Pour le français langue étrangère à visée professionnelle



Certification Pratiquer l'anglais dans un contexte professionnel

(LEVELTEL FLE - RS6225)

Pour l'anglais à visée professionnelle



Certification TEF

Pour le français langue étrangère (FLE)

Grâce à notre partenariat avec Le Français des Affaires, nous proposons l'examen TEF directement au sein de notre centre, facilitant ainsi votre parcours vers la certification.

NOTRE OFFRE DE FORMATION



FORMATIONS EN LANGUES

Français langue étrangère à visée professionnelle

Certification : **LEVELTEL FLE - RS6427 (éligible CPF)**

Programmes adaptés du niveau A1+ au niveau C1 professionnelle

Français langue étrangère à visée Intégration, Résidence et Nationalité

Certification : **TEF IRN**

Programmes adaptés à tous les niveaux, du débutant à l'expert

Français pour le milieu professionnel

Certification : **Le Robert - RS5800 (éligible CPF)**

Anglais à visée professionnelle

Certification : **LEVELTEL - RS6225 (éligible CPF)**

Programmes adaptés du niveau A2+ au niveau C1

EN QUELQUES CHIFFRES...

164

stagiaires formés
par notre centre

49

entreprises
clientes

98%

des stagiaires
satisfaits

NOTRE ENGAGEMENT QUALITÉ

MYSTORY Formation est certifié QUALIOPI depuis janvier 2022. Cette certification atteste et garantit une qualité renforcée des offres de formations et des prestations proposées par notre centre de formations.

Qualiopi
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Nos formations répondent à des cahiers des charges nationaux nous permettant de délivrer des attestations de formations certifiantes, diplômantes et reconnues par l'État.

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE



Arudhan NATKUNASINGAM

Président de MYSTORY

Responsable pédagogique



**Lavania
SUTHARSAN**

Responsable qualité



**Nigshan
THARMALINGAM**

Responsable qualité



**Abisana
UTHAYAKUMAR**

Responsable pédagogique

L'ACCÈS AU CENTRE

ADRESSE

3 Bis Avenue de Gagny
93220 GAGNY

HORAIRES

Du lundi au dimanche
10h00 à 12h00
14h00 à 18h00



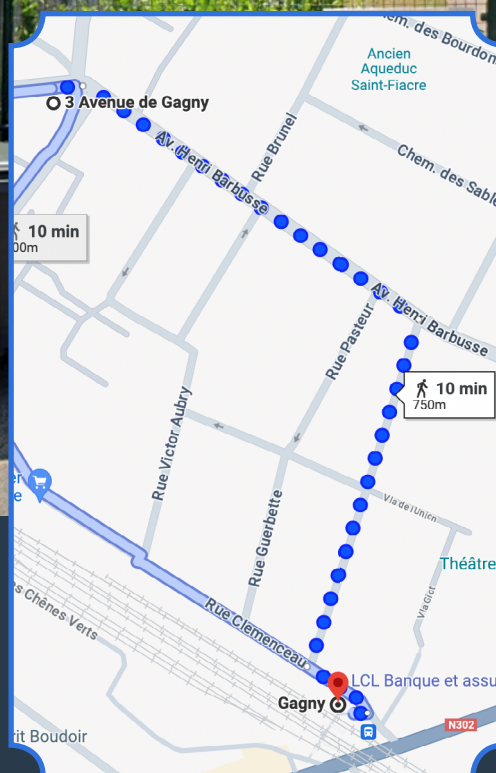
01 43 09 15 40



contact@mystoryformation.fr



mystoryformation.fr



En transports en commun :
RER E - Gagny

En voiture : Autoroute A3
- sortie Le Raincy / Ville-
mombre. Accès parking
gratuit

NOS SALLES DE FORMATION

Nos formations peuvent avoir lieu au sein de nos salles à MYSTORY (93). L'adresse du lieu de formation vous est communiquée sur votre convocation.



ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

En qualité d'établissement recevant du public (ERP), nous respectons les dispositions en matière d'accessibilité de nos installations aux personnes à mobilité réduite. Nos formations s'adaptent aux demandes spécifiques. Lorsque cela s'avère impossible, nous réorientons la personne en situation de handicap vers un organisme approprié.

LES DEVOIRS DE L'APPRENANT

Vos obligations



1) VOS HORAIRES DE FORMATION

Nos horaires sont flexibles. Nous nous adaptons à vos disponibilités en semaine, en soirée et le week-end.



2) LA CONVENTION DE FORMATION

La convention de formation vous est remise en main propre ou vous est envoyée par mail. Elle est accompagnée du programme de formation et du règlement intérieur du centre. Avant de débiter votre formation, assurez-vous d'avoir signé votre convention de formation et n'oubliez pas de retourner un exemplaire signé par mail à contact@mystoryformation.fr.



3) LA CONVOCATION

La convocation à la session de formation que vous vous apprêtez à suivre, vous a été adressé par mail. Elle vous indique le titre de la formation, les dates et horaires de vos sessions, le nom et les coordonnées de votre formateur. Pensez donc à vérifier régulièrement vos mails.



4) VOTRE PRÉSENCE ET ASSIDUITÉ

Vous devez être présent(e) aux horaires de formation indiqués sur votre convocation ou convenus avec votre formateur. En cas de retard, vous devez prévenir votre formateur par téléphone. En cas d'absence ou d'imprévu, vous devez impérativement prévenir dans un délai d'au moins **48h pour les cours individuels** et **24h pour les cours collectifs**.



En cas de non-respect de l'obligation numéro 4, votre cours sera décompté.



5) LE DÉROULÉ DE LA FORMATION

Vous débutez votre formation par un **test initial** qui nous permettra d'évaluer votre niveau et de vous proposer des cours collectifs ou individuels adaptés à vos besoins. Nos cours collectifs sont organisés en petits groupes et sont animés par un formateur en face à face.

Une fois toutes vos heures effectuées, vous terminez votre formation par une **évaluation finale (TEF IRN, LEVELTEL, ...)**. Cette évaluation est obligatoire, notamment en cas de mobilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF). Elle vous permet de valider l'acquisition de vos connaissances et de vos apprentissages.



6) ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

À l'issue de l'action de formation, une attestation de fin de formation vous est adressée par mail. Cette attestation est nominative. Vous devez la conserver précieusement. Vous y trouverez les informations importantes de votre formation : l'intitulé de la formation suivie, le nombre d'heures effectué, les objectifs à atteindre et le résultat de votre évaluation.



7) ÉVALUATION DE VOTRE SATISFACTION

À l'issue de votre formation, un **questionnaire de satisfaction** vous est adressé par mail. Plusieurs critères sont évalués : la préparation, l'organisation, le déroulement et le contenu de votre formation. Dans notre processus qualité, nous prenons en compte les éventuels dysfonctionnements rencontrés et recherchons une solution corrective et adaptée.

N'hésitez donc pas à nous faire part des problèmes rencontrés. Nous avons également besoin, régulièrement, d'avis à publier sur notre site internet. Si vous souhaitez nous envoyer un commentaire, vous pouvez l'adresser à contact@mystoryformation.fr.

RESTAURATION

Nous ne proposons pas de restauration sur place. Vous trouverez des boulangeries, restaurants, et cafés à quelques mètres du centre.



Farfalla

Burgers et pâtes

170 Grand Rue
93250 Villemomble



Au bureau

Pub brasserie

5 rdpt Thiers
93340 Le Raincy



Subway

Sandwichs

13-15 pl. de la Gare
93250 Villemomble

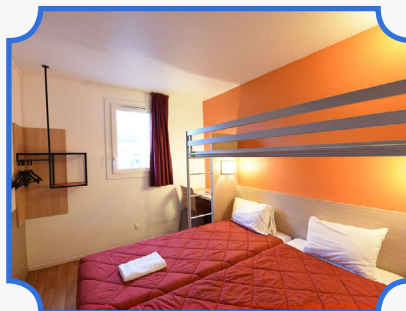
HÉBERGEMENT



Ibis Budget

À partir de 58€ la nuit

ZAC La Garenne
14 all. du Plateau
93250 Villemomble
Tél : 08 92 68 05 71



Hôtel Première Classe

À partir de 64€ la nuit

ZAC de Nanteuil
3 rue de Lisbonne
93110 Rosny-sous-Bois
Tél : 01 48 94 07 56



Hôtel Vauban

À partir de 66€ la nuit

55 av. Aristide Briand
93190 Livry-Gargan
Tél : 01 43 81 12 78

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

OBJET

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce, pour la durée intégrale de la formation suivie et à vocation à préciser :

- Les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité
- L'organisation des formations
- Les règles disciplinaires et la nature des sanctions applicables au stagiaire

HORAIRES - ABSENCES ET RETARDS

Article 2

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou par le formateur et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de MYSTORY et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le formateur.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, MYSTORY doit informer préalablement l'entreprise de ces absences.

Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

DISCIPLINE

Article 3

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme
- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- De fumer ou devapoter dans les locaux
- De modifier les supports de formation
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions sans consentement du professeur
- D'emporter tout objet sans autorisation écrite

Article 4

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 5

MYSTORY décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation mis à leur disposition (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 6

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur

dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 7

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Article 8

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 9

L'accès aux locaux de MYSTORY est uniquement réservé au stagiaire pour suivre sa formation. Sauf autorisation expresse de la direction, le stagiaire ne peut y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme.

SANCTIONS

Article 10

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature

à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de MYSTORY pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation

PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Article 11

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge. MYSTORY informe éventuellement l'employeur et l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Article 12

Si la durée de la formation excède 500 heures, il est procédé simultanément d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage.
- Le responsable de l'organisme de formation a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement ; Il adresse un procès-verbal de carence au Préfet de région lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.
- Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

**UN EXEMPLAIRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT EST REMIS À
CHAQUE STAGIAIRE AVANT TOUTE INSCRIPTION DEFINITIVE.**